Une ville tranquille : *tous mobilisés !*

La question du mieux vivre ensemble est régulièrement abordée lors des comités de quartier

A l'occasion des réunions des Comités de quartier, les questions de sécurité se sont faites plus préssantes dans deux quartiers. Sensible aux « souffrances » vécues par plusieurs Villetaneusiens, le maire Carinne Juste, a souhaité engager le dialogue avec tous les acteurs locaux et poursuivre les actions de prévention. En effet, la tranquillité publique, c'est l'affaire de tous et chacun a un rôle à jouer : police, justice, bailleurs, associations, collectivités locales, citoyens.

Les courriers envoyés au maire, les rencontres des élus de quartier avec les habitants, les avis exprimés lors des comités de quartiers sont autant de signaux d'alarme que Carinne Juste a souhaité relayer. Deux comités de quartier ont souhaité retenir la sécurité comme thématique de débat lors de leur rencontre avec les élus. Madame le maire a donc organisé deux réunions en présence du commissaire de la circonscription de police d'Epinay-sur-Seine /Villetaneuse. Ces rencontres ont permis à chacun d'exprimer de vive voix ses problèmes.

Le commissaire a pu répondre en direct

La tranquillité publique, c'est l'affaire de tous. Le commissaire d'Epinay-sur-Seine a, lui, pu rappeler la nécessité de composer le 17 à chaque fois que la situation l'impose. Le dépôt de plainte est aussi un des éléments déclencheur d'une procédure (voir mode d'emploi dans l'encadré ci-contre). Ceci est d'autant plus important que seuls sont comptabilisés les dépôts de plainte dans les chiffres de la délinquance. Pour aller plus loin dans la recherche de solutions aux problèmes de délinquance, Carinne Juste a demandé à la sous-préfecture la mise en place d'une cellule de veille quartier Langevin. Celle-ci réunit bailleur, police, justice, amicale de locataires, ville, collège, partenaires éducatifs et associations. Ce temps de travail permet d'identifier clairement les problèmes de délinquance ou d'incivilité (ordures, tags, casse, nuisances sonores...) et d'engager des actions appropriées aux situations. Par exemple, à la suite de cette cellule de veille, la police a renforcé ses passages dans le quartier, le bailleur France Habitation a travaillé avec la police sur les futurs aménagements dans les résidences. Il a adressé un courrier aux parents des jeunes suspectés de créer des désordres…

La prévention : un axe fort

En parallèle, la ville et ses partenaires poursuivent leurs actions de prévention et d'animation du quartier. Fête des voisins, fête de quartier, terrasse d'été pour les jeunes, ateliers des petits débrouillards pour les enfants, mise en place de cours d'alphabétisation, actions d'information avec les enfants sur les ascenseurs, grand nettoyage de printemps… Les actions se développent et les atouts du quartier sont nombreux : un gymnase, un stade, un collège, un Point Information Jeunesse, une maison de quartier, une médiathèque (ouverture après travaux à la rentrée 2009), des commerces.

L'ensemble de ces questions de tranquillité publique et le travail en partenariat étroit qu'il impose est formalisé dans un Contrat Local de Sécurité. Ce contrat, nouvelle génération, est en cours de réalisation à Villetaneuse. Il permet de clarifier le rôle de chacun : ville, police, justice, bailleur. Dans ce cadre, des réunions régulières ont lieu : cellule de veille, groupe local de traitement de la délinquance. Le partage des informations et le traitement collectif des problèmes, chacun dans ses responsabilités, renforce la dynamique des actions menées.

Le service municipal Vie des quartiers-citoyenneté à vos côtés

En mairie, c'est le service Vie des quartiers-citoyenneté qui est en charge de ces questions liées à la sécurité et à la prévention. Il est composé de deux médiateurs, dont le rôle est de régler avec vous les conflits de voisinage, mais aussi de faire de la prévention dans les collèges et de faire le lien avec les parents lorsque celui-ci est distendu. Le service compte également un correspondant Ville-Justice, dont les missions sont d'assurer le suivi des affaires de justice des Villetaneusiens. Plusieurs spécialistes du droit assurent des permanences en mairie : avocat, juriste, écrivains publics vous conseillent gratuitement chaque semaine. Enfin, la responsable du service, pilote les différents dispositifs (CLS, cellule de veille…) et peut jouer le lien les habitants dans leurs démarches auprès de la police. Un relais qui se traduit aussi par un registre recueillant vos remarques et démarches en lien avec la police. Un outil qui permet de suivre et de relayer au quotidien vos attentes. ■

Texte : CND
Photo : Erwann Quéré

Renseignements : service vie de quartier-citoyenneté. Tél : 01 49 40 76 28

Dépôt de plainte : *mode d'emploi*

Porter plainte
Signaler une infraction est un devoir. Déposer une plainte est un droit

Qui peut déposer plainte ?
Seul un adulte peut porter plainte. Pour un enfant, la plainte peut être déposée par son représentant légal. Pour une personne morale, comme une association, un syndicat, un groupement économique, la plainte peut être déposée par son représentant.

Quand déposer plainte ?
Il vaut mieux déposer une plainte le plus rapidement possible pour permettre aux services de police de relever les traces et indices.

Que doit contenir votre plainte ?
La plainte est enregistrée par un Officier ou un Agent de police judiciaire. Vous pouvez porter plainte contre quelqu'un que vous connaissez ou non. Dans les deux cas, vous recevrez un récépissé de plainte Les circonstances doivent être rapportées le plus fidèlement et dans la mesure du possible avec un maximum de renseignements : certificats médicaux, liste des objets volés (photographie d'objets de valeur), photocopie des documents volés, etc…

Où déposer plainte ?
Vous pouvez déposer plainte dans n'importe quel service de police ou de gendarmerie. Le commissariat de police d'Epinay est ouvert 24h sur 24, vous pouvez y déposer plainte de jour comme de nuit. Vous pouvez aussi porter plainte auprès de l'unité de sécurité publique à Villetaneuse.

La protection et l'assistance du plaignant
La personne qui porte plainte est reçue dans des conditions assurant la discrétion de ses propos. La victime et le témoin bénéficient d'une protection juridique contre d'éventuelles menaces, pressions ou représailles. Dans le but de protéger le ou les témoins d'une infraction, après accord du Procureur de la République, le témoignage peut être enregistré sous X.

La main courante
A défaut d'une plainte, la main courante permet à toute personne de relater les faits dont elle a été victime. Elle ne déclenche pas une procédure judiciaire mais est archivée localement, avec un numéro d'enregistrement qui vous sera remis.

Pour déposer une plainte ou une main courante, contactez :
le commissariat de police d'Epinay-sur-Seine 40, rue Quétigny, 93800 Epinay-sur-Seine : 01 49 40 17 00

L'USP de Villetaneuse (Unité de Sécurité Publique)
Cette unité de sécurité publique est rattachée au commissariat d'Epinay-sur-Seine. Il est possible de venir déposer une main courante et une plainte.
Horaires : du mardi au jeudi de 13h à 18h. Le vendredi de 13h à 20h au 19, rue Marie-Madeleine Pichon (derrière l'hôtel de ville) : 01 49 71 16 30

Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de Bobigny - Palais de Justice, 173, avenue Paul Vaillant Couturier, 93008 BOBIGNY CEDEX. Tél : 01 48 95 13 93
Fax: 01 48 95 15 85 ■

Permanences utiles : *les horaires*

Ecrivains publics
Deux écrivains publics de l'association « Inter-service migrants » vous reçoivent chaque semaine sans rendez-vous à l'Hôtel de ville. Les écrivains publics peuvent vous aider dans la compréhension et la rédaction de courriers administratifs.
• **Afrique :**
le mardi de 9h à 12h
• **Maghreb :**
le vendredi de 14h à 17h

Un juriste vous reçoit sans rendez-vous
Vous avez un problème de charges locatives, une question sur le droit du travail ou besoin d'un conseil juridique ? Un juriste vous reçoit sans rendez-vous et vous renseigne gratuitement dans les domaines du droit. Il peut également en fonction de la situation des personnes rencontrées délivrer un bon d'avocat gratuit. Des dossiers d'aide juridictionnelle sont disponibles lors de la permanence.
• **Jeudi de 15h30 à 18h30**

Un avocat conseil répond aux questions plus pointues
Dans le cas où votre demande est plus technique, un avocat vous reçoit sans rendez-vous et vous oriente sur les premières démarches juridiques à entreprendre selon votre situation.
• **Le premier mardi de chaque mois de 18h à 19h.** ■